



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

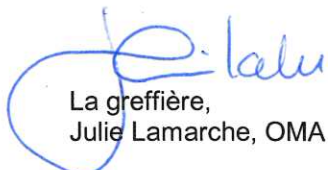
AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 3 mai 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre un nouveau bâtiment accessoire pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 800 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 2500 rang Saint-Joseph, que le revêtement en toile de 4 mm d'épaisseur soit autorisé alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que le polythène ou le polyéthylène et tous les autres matériaux de plastique ou bâche sont prohibés; et que la hauteur totale soit de 5,85 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 446 rue Bell, que la superficie des bâtiments accessoires du futur terrain, subdivision lot 6 498 008, soit de 78,3 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la superficie soit de 60,9 mètres carrés maximum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 405 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 434 chemin Plouffe, que l'architecture du bâtiment en zone agricole soit de type conteneur alors que le règlement de zonage en vigueur le prévoit qu'en zone industrielle uniquement.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 6 avril 2022.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA